

Traité Kiddouchine

Michna 8 - Chapitre 2

ב,ח המקדש בחלקו מקודשי קודשים, ומקודשים קלים--אינה מקודשת. במעשר שני--בין שוגג בין מזיד, לא קידש, דברי רבי מאיר; רבי יהודה אומר, מזיד קידש, שוגג לא קידש. ובהקדש--מזיד קידש, שוגג לא קידש, דברי רבי מאיר; רבי יהודה אומר, שוגג קידש, מזיד לא קידש.

Si quelqu'un se consacre une femme avec la part lui revenant soit des saintetés éminentes soit des saintetés d'ordre inférieur, elle n'est pas consacrée. Si quelqu'un se consacre une femme avec le ma'asser chéni, que ce soit par méprise ou que ce soit avec préméditation, il ne l'a pas consacrée, d'après les paroles de Rabbi Méïr. Rabbi Yehouda dit : « Si c'est par erreur, il ne l'a pas consacrée ; si c'est volontairement, il l'a consacrée ». Si quelqu'un se consacre une femme par des saintetés, si c'est volontairement, il l'a consacrée ; si c'est par méprise, il ne l'a pas consacrée. Ce sont les paroles de Rabbi Méïr. Rabbi Yehouda dit : « S'il l'a fait par méprise, il l'a consacrée ; s'il l'a fait volontairement, il ne l'a pas consacrée ».



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions